

**ENTENTE
ENTRE
FRANCOFONDS INC.
ET**

Modalités du fonds scolaire

Responsabilités du comité ambassadeur du fonds scolaire

- Mettre sur pied un comité ambassadeur responsable de déterminer les critères basés sur les besoins spécifiques qui recevront de l'aide financière de ce fonds et soumettre ces critères, par écrit, à Francofonds.
- Nommer une personne contacte pour le fonds et remettre ses coordonnées à Francofonds.
- Promouvoir le fonds auprès d'organismes, groupes, institutions, places d'affaires, et membres de la communauté.
- Aider à prélever les argents pour le fonds.
- Maintenir une communication assidue avec Francofonds afin d'assurer une transparence et pour éviter le dédoublement d'allocation de subventions.
- Organiser, annuellement, une réunion du comité afin d'étudier les demandes d'aide financière pour les projets qui touchent les critères décrits en Annexe C
- Transmettre, par écrit à Francofonds, avant le 30 septembre, les recommandations pour les projets / activités ou personnes récipiendaires d'une subvention provenant du fonds scolaire.

Responsabilités de Francofonds

- Aider le comité à développer les critères du fonds.
- Identifier le fonds dans le rapport annuel de Francofonds lorsqu'il aura atteint la limite prescrite, tel que décrite à l'Annexe A.
- Lorsque le fonds aura atteint la limite prescrite tel que décrite à l'Annexe A et sur réception des recommandations du comité ambassadeur, remettre annuellement, sous forme de subvention, les intérêts perçus durant l'année précédente, tel que calculés par Francofonds.
- Maintenir une communication avec le/la responsable du comité.
- Assurer la logistique du fonds tels :
 - a) Remettre aux donateurs un reçu pour fin d'impôts pour la valeur entière du don.
 - b) Le cas échéant, transmettre au comité ambassadeur, les demandes d'aide financière reçues par Francofonds pour le fonds scolaire, en plus de tout document en appui, à la personne contact du fonds.
 - c) Informer le comité de la date de la distribution de subventions.
 - d) Remettre un rapport annuel, traitant du solde du fonds et autre information pertinente, à la personne contact telle que précisé à l'annexe B.

Tous les dons faits à Francofonds devront être détenus par Francofonds pendant une période d'au moins dix (10) ans et seuls les intérêts générés sur ces dons peuvent être utilisés.

Signé en date du : _____

Responsable du fonds :

Francofonds :

Nom (en caractères d'imprimerie)

Nom (en caractères d'imprimerie)

Adresse

Titre (en caractères d'imprimerie)

Ville / village et code postal

Signature

Téléphone

Courriel

« Annexe A », « Annexe B » et « Annexe C » font partie intégrale de cette entente.

Signature

Fonds scolaire _____

1) Besoins privilégiés

- Les intérêts de ce fonds seront orientés en fonction de besoins privilégiés tels que soulignés à l'Annexe C.

2) Intérêts

- Un fonds scolaire doit avoir atteint un solde de 5 000 \$ dans un délai de 5 ans et doit avoir généré des intérêts pendant une année complète avant qu'une subvention puisse être versée. Il n'y aura pas de rétention de frais administratif comme dans le cas des autres catégories de fonds.
- Lorsque le fonds scolaire aura atteint un minimum de 5 000 \$ et sur réception des recommandations de la part du comité ambassadeur du fonds, 100 % des intérêts générés, tel que calculés par Francofonds, pourra être versé.
- Les intérêts du fonds seront orientés en fonction des recommandations reçues par le comité ambassadeur du fonds, qui respectera les besoins spécifiques soulignés à l'Annexe C.

3) Distribution de subvention(s)

- Le comité ambassadeur du fonds devra s'assurer de promouvoir la mise en candidature de projets / activités avant la date limite émise par Francofonds, qui est présentement le 15 septembre de chaque année.
- Après réception des demandes d'aide financière, le comité ambassadeur du fonds fait la sélection de projets / activités en tenant compte des critères du fonds et de la mission de Francofonds par rapport à la promotion de la culture et la langue française.
- Le comité ambassadeur doit recommander annuellement, par écrit à Francofonds avant le 30 septembre, une liste des projets / activités retenus et la somme suggérée pour chacune, sans dépasser le montant maximal annuel de subvention provenant du fonds.
- S'il n'y a aucune demande de projet s'adressant aux critères et aux besoins priorisés dans l'entente du fonds, la somme attribuable, en partie ou en totale, pourrait être réinvestie au fonds.

4) Dons

- Les dons sont faits à Francofonds et contribuent à bâtir le capital du fonds en question.
- Francofonds s'engage à émettre les reçus officiels pour fins d'impôts, à investir le fonds et faire la comptabilité ainsi que toutes tâches administratives.
- Le fonds scolaire est ouvert à la contribution de tous.
- Ce comité reconnaît que tout argent remis à Francofonds pour ce fonds est un don à Francofonds à perpétuité et que seuls les intérêts seront remis pour des projets / bourses.

« Annexe A », « Annexe B » et « Annexe C » font partie intégrale de cette entente.

Fonds scolaire _____

Comité ambassadeur

SVP indiquer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone en caractères d'imprimerie.

1) L'ambassadeur.trice du Fonds : 5) Membre du comité :

2) Membre du comité : 6) Membre du comité :

3) Membre du comité : 7) Membre du comité :

4) Membre du comité : 8) Membre du comité :

Signature (signataire autorisé par le comité ambassadeur)

Date

« Annexe A », « Annexe B » et « Annexe C » font partie intégrale de cette entente.

Fonds scolaire _____

Mission du fonds

La raison d'être du fonds est :

Objectifs du fonds

Le fonds aidera à :

Critères du fonds

L'activité ou le projet qui recevra une subvention du fonds scolaire doit répondre à tous les critères sous mentionnés:

Le comité ambassadeur du fonds devra s'assurer de promouvoir la période de mise en candidature de projets locaux et la date limite du 15 septembre.

Le comité de sélection des demandes d'aide financière pour le fonds sera composé du comité ambassadeur du fonds qui, après l'étude des demandes, remettra ses recommandations à Francofonds, par écrit, avant le 30 septembre de chaque année.

Signature (signataire autorisé par le comité ambassadeur)

Date

« Annexe A », « Annexe B » et « Annexe C » font partie intégrale de cette entente.